

Arrêté

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE D'ISSIGEAC

Service urbanisme & voiries
Arrêté n° 2024-0122



**Objet : Arrêté interdisant provisoirement la circulation et le stationnement dans le bourg
– Rue de Cardenal
Emménagement 2 Rue du Mercadil
Le Samedi 11 Mai 2024**

Le Maire d'ISSIGEAC

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande en date du 06 Mai 2024 de Monsieur DeArmond Keith, propriétaire au 1 Place du Mercadil, pour le stationnement d'un camion de déménagement de 16 Tonnes et 10 mètres de long, de l'entreprise SCHMIDT, rue de Cardenal pour permettre son emménagement au 2 rue du Mercadil, au droit de la parcelle cadastrée AB 186.

Vu l'état des lieux.

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique et pour pouvoir assurer le stationnement d'un camion de déménagement, rue de Cardenal à hauteur de la rue du Mercadil, de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le périmètre du Bourg.

Le Maire de la Commune d'ISSIGEAC

Arrête :

Article 1 : Réglementation

Le samedi 11 Mai 2024 de 9 heures à 18 heures, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

- Rue de Cardenal barrée

La société de déménagement SCHMIDT est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune : panneaux posés en début de la rue de Cardenal, avec affichage de l'arrêté.

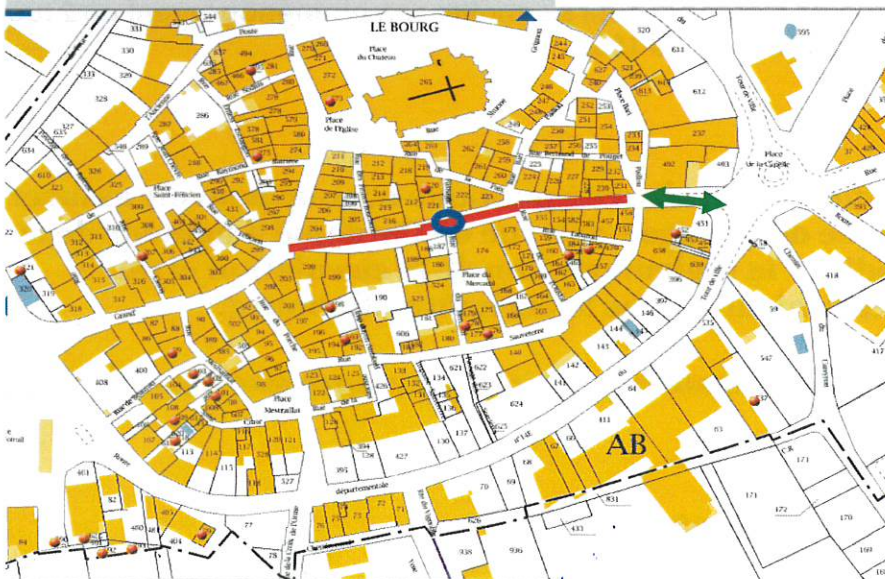
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 4 : Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur Keith DeArmond, les Services des Secours, Monsieur l'Adjudant-chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

Issigeac, le 07 Mai 2024

Le Maire Jean-Claude CASTAGNER



 Voie interdite à la circulation
Double sens pour les riverains